CNFPT
Publié au Recueil des actes administratifs
02 OCT. 2015

PRÉFECTURE DE LA RÉGION
D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFECTURE DE PARIS
18 SEP. 2015
Bureau du contrôle de légalité
et du contentieux

CONVENTION DE PARTENARIAT 2015-2017

Entre

LE CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
80 rue de Reuilly
CS 41232
75578 PARIS Cedex 12
représenté par son président, Monsieur François DELUGA et ci-après désigné par « CNFPT »,

d'une part,

et
LA NOUVELLE CALEDONIE
Artillerie 8 route des artifices- BP M2-98849 NOUMEA Cedex
représentée par le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie Monsieur Philippe GERMAIN

et
L'INSTITUT DE FORMATION A L'ADMINISTRATION PUBLIQUE
27, rue du RP Boileau, Faubourg Blanchot
BP M2 - 98849 NOUMEA Cedex
représenté par le président du conseil d'administration, Monsieur Frédéric GARCIA
et ci-après désigné par l'IFAP.

d'autre part,

Ci-après désignés conjointement « les parties »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est un établissement public administratif au service des collectivités territoriales et de leurs agents (1 876 000 emplois répartis sur 233 métiers). Il est constitué d'un siège national, de vingt-neuf délégations régionales, de quatre instituts nationaux spécialisés d'études territoriales (INSET) et d'un institut national des études territoriales (INET). Le CNFPT est compétent en matière de formation et de professionnalisation des personnels des collectivités territoriales ainsi que dans l'organisation de certains concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale.
L'institut national des études territoriales (INET) dédié aux cadres et futurs cadres des équipes de direction des collectivités propose des cycles professionnalisant pour les cadres supérieurs de toute filière (technique, administrative, sanitaire, ...).
Le CNFPT a affirmé, dans ses orientations stratégiques, sa volonté d'accompagner les collectivités d'outre-mer. Cette volonté a été formalisée dans son projet national de développement 2010-2015.

La composition, le mode de fonctionnement et les attributions du **Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie** sont définis par le chapitre III du Titre III de la loi organique no 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie née de l'accord de Nouméa de 1998. Il est compétent en matière de formation de ses collaborateurs, répartis au sein de ses directions, qui concourent à la mise en œuvre des politiques publiques visant à construire le Pays. Pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs missions, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie souhaite développer la formation. Il est par ailleurs responsable de l'organisation des concours et examens de la fonction publique néo-calédonienne.

L'Institut de Formation à l'Administration Publique (IFAP) est un établissement public à caractère administratif placé sous l'autorité du Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Il assure la formation continue de l'ensemble des agents publics exerçant en Nouvelle-Calédonie. Ces formations s'adressent également aux membres permanents d'associations assurant une mission de service public dont le financement est exclusivement issu de fonds publics. Depuis octobre 2003, date de son transfert à la Nouvelle-Calédonie, l'IFAP a élargi son champ de compétences. Outre sa mission classique de formation continue des agents publics, l'IFAP dispense des formations pour les élus politiques ou syndicaux depuis octobre 2005. Par ailleurs, l'IFAP collabore à la formation des agents de la région Pacifique au titre de la coopération régionale, notamment avec les formations dispensées aux agents de Wallis et Futuna, ainsi que du Vanuatu.
Le CNFPT et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie collaborent au travers de conventions de partenariat depuis 2007 ainsi qu'en vertu d'un protocole d'accord conclu le 20 janvier 2009 entre le ministère de l'outre-mer et le président du CNFPT. Celui-ci a pour but d'intensifier l'effort de formation et d'accompagnement institutionnel en faveur des collectivités d'outre-mer et de leurs agents.

Par la présente convention, les parties conviennent de l'intérêt d'organiser leur collaboration afin de contribuer au développement de la fonction publique calédonienne, dans ses dimensions territoriales et communale et d'œuvrer ainsi à la modernisation de l'action

publique. Dans l'optique de créer de la valeur sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie et de fidéliser la ressource locale, elles s'accordent sur la pertinence d'accompagner l'IFAP dans la formation de formateurs en Nouvelle-Calédonie. Il est essentiel pour l'avenir que la fonction publique de Nouvelle-Calédonie développe une offre de formation pour les cadres ou futurs cadres dirigeants. La présente convention réalise l'opportunité de les professionnaliser - de la réflexion stratégique à la mise en œuvre opérationnelle - dans un contexte propre à la fonction publique calédonienne.

Orientations stratégiques

Ces orientations sont nourries par :

- des échanges réguliers avec les employeurs et la connaissance de leurs besoins en développement des compétences ;
- les axes de développement de l'IFAP pour mieux servir demain les projets des collectivités ;
- des orientations majeures pour les ressources humaines de la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie.

Pour la période des trois ans à venir, les orientations suivantes sont proposées :

- contribuer à la rénovation de l'administration publique (projet d'établissement public de gestion des personnels, évolution des dispositifs de formation proposés par l'IFAP, concours permettant la sélection de cadres, etc.);
- accompagner de manière conjointe la professionnalisation des agents des différentes institutions et des collectivités de la Nouvelle-Calédonie et leur permettre de se former en tenant compte de la spécificité statutaire et de l'éloignement de la Nouvelle-Calédonie ;
- accompagner les collectivités dans leur projets de développement et dans leurs projets structurants ;
- contribuer à lutter contre l'isolement géographique et professionnel des collectivités, institutions et agents, en facilitant les partenariats et les réseaux avec les autres collectivités d'outre-mer et de métropole.

Dans ce cadre, les parties ont décidé de redéfinir les termes de leur coopération et proposent une nouvelle convention, qui fait suite à la convention conclue le 29 mars 2013.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :OBJET

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités du partenariat entre le CNFPT, la direction des ressources humaines du gouvernement de Nouvelle-Calédonie et l'IFAP, pour la mise en œuvre d'un programme d'actions visant au développement institutionnel et au développement des compétences professionnelles des personnels des institutions et des collectivités de la Nouvelle-Calédonie.

Article 2 :AXES DE COLLABORATION

Dans le cadre de la présente convention, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, l'IFAP et le CNFPT conviennent d'un programme d'actions commun :
Ce programme s'articule autour de 6 axes :

- assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement de projets formation complexes ;
- intervention du CNFPT pour la conception et l'animation de formations sur des thèmes métier ou transverses ;
- conseils méthodologiques et techniques dans le cadre de démarches spécifiques ;
- partage d'outils et de ressources pédagogiques ;
- assistance au recrutement et à la formation des administrateurs ;
- partage de l'expérience institutionnelle et des projets des collectivités de Nouvelle-Calédonie auprès des collectivités de métropole et des Outre-mer.

2.1 Contribuer à la rénovation de l'administration publique

Les parties conviennent de mettre en commun leurs compétences, ressources et expertises afin de contribuer à l'état des lieux et de proposer un appui à la réflexion sur :

- le projet de création d'un établissement public technique de gestion (Centre de Gestion de la Nouvelle-Calédonie) ;
- l'évolution des dispositifs de formation pour l'administration publique (fonctionnaires et personnels des conventions collectives).

2.2 Co-concevoir, animer et accompagner des formations

Le CNFPT et l'IFAP travailleront en complémentarité pour :

- développer l'ingénierie de formation au sein de l'IFAP ;
- développer l'expertise locale sur l'accompagnement et le suivi pédagogique ;
- identifier et proposer des formateurs et intervenants expérimentés, déjà qualifiés, avec une connaissance avérée du contexte de la fonction publique territoriale;
- concevoir et mettre en place de manière conjointe des dispositifs pédagogiques de formation de professionnalisation et d'intégration aux postes, adaptés aux particularités du statut de la Nouvelle-Calédonie et aux besoins professionnels des employeurs.

Le CNFPT et l'IFAP collaboreront afin de:

- mettre en œuvre des formations concernant le management stratégique, la conduite et l'évaluation des politiques publiques, les enjeux et gouvernance, le passage du projet politique au projet stratégique et au projet opérationnel, le pilotage des organisations, etc. ;
- mettre en œuvre des formations dans les domaines suivants :
 - o l'administration, la comptabilité, le budget, les finances, le contrôle de gestion, la gestion des ressources humaines ;
 - o le domaine technique, l'aménagement et l'urbanisme, la gestion du patrimoine bâti, l'assainissement et les déchets.

2.3 Mettre en commun l'expertise méthodologique et technique

L'IFAP et le CNFPT conviennent de collaborer pour mettre en place des projets tels que:

- la prévention et la lutte contre l'illettrisme au sein de la fonction publique : élaboration d'une politique nationale, démarche, succès et facteurs clé de succès, freins à la mise en œuvre, outils et ressources conçus dans ce cadre, publics impactés, mise en commun des formateurs/intervenants dans le domaine, parrainage au sein du réseau illettrisme du CNFPT,... ;
- la dématérialisation des supports de cours : montage du projet, spécifications techniques et méthodologiques, retours d'expériences, ... ;
- la mise en place d'une offre de services pour les collectivités : conseil dans l'élaboration des plans de formation, assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) ou assistance à maîtrise d'œuvre (AMOE), prestations spécifiques d'ingénierie ou d'évaluation du plan de formation ou de projets de formation, ... ;
- la mise en place d'une veille «formation» et «pédagogie».

2.4 Partager des outils et des ressources

L'IFAP et le CNFPT souhaitent mettre en commun et capitaliser leur expertise dans le domaine de l'ingénierie de la formation, notamment sur les axes de travail suivants intéressant directement la fonction publique de la Nouvelle-Calédonie:

- les outils de la formation : tests, évaluations, etc. ;
- les ressources FOAD (Formation Ouverte À Distance) et leur mode de distribution ;
- l'accès à des études spécifiques ;
- l'accès à des espaces ressources ou plate-formes collaboratives.

2.5 Assister au recrutement et à la formation des administrateurs de la Nouvelle-Calédonie

Les épreuves et programmes des concours externe et interne d'administrateur de la Nouvelle-Calédonie sont harmonisés avec les épreuves et programmes des concours externe et interne d'administrateur de la fonction publique territoriale de métropole mais ils restent juridiquement distincts. Certaines formations peuvent faire l'objet d'une dispense en Nouvelle-Calédonie en fonction des besoins recensés (gestion funéraire, urbanisme, ...) lorsque la compétence formateur n'est pas disponible sur le territoire.

Les concours externe et interne d'administrateur de la Nouvelle-Calédonie sont organisés simultanément à ceux de métropole. L'IFAP et le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie souhaitent collaborer avec le CNFPT afin de pouvoir développer leurs expertises et compétences dans les domaines suivants :

- développement des sujets et correction des copies. Le CNFPT pourra proposer un ou plusieurs correcteurs métropolitains potentiels pour participer aux oraux d'admission ;
- encadrement technique du déroulé des concours ;
- en fonction de l'analyse des besoins locaux, mise à disposition de formateurs sur des compétences spécifiques.

Pour préparer les candidats au concours interne d'administrateur de la Nouvelle-Calédonie, une préparation aux épreuves pourra être dispensée par le CNFPT en collaboration avec l'IFAP. En outre, la Nouvelle-Calédonie s'attachera à informer les candidats sur les standards méthodologiques du CNFPT attendus aux épreuves dudit concours.

L'INSET d'Angers pourra accueillir les agents de catégorie A en formation d'intégration.

L'INSET d'Angers coordonnera avec les structures du CNFPT, la préparation aux concours et les formations post-concours des agents selon les besoins des employeurs.

2.6 Partager l'expérience institutionnelle et faire connaître les projets des collectivités de Nouvelle-Calédonie auprès des collectivités de métropole et des Outre-mer

Le CNFPT, l'IFAP et la DRH de la Nouvelle-Calédonie facilitent les rencontres entre les collectivités des Outre-mer et de métropole dans une perspective de partage d'expériences et de bonnes pratiques :

- participation de la Nouvelle-Calédonie et des collectivités de son territoire aux rencontres des collectivités des Outre-mer ;
- participation des collectivités des Outre-mer et de métropole à des séminaires en Nouvelle-Calédonie sur des problématiques d'évolution institutionnelle et de développement local.

Article 3 : MISE EN ŒUVRE DES AXES DE COLLABORATION

3.1 Modalités d'actions

Le partenariat pourra prendre différentes formes, en Nouvelle-Calédonie et/ou en métropole, notamment :

- des actions de formation, de conseil, d'expertise et/ou d'assistance à la maîtrise d'ouvrage;
- l'organisation des missions/visites techniques, de stages pratiques d'immersion en collectivités ;
- des participations à des séminaires,des rencontres et des groupes de travail ;
- le partage d'e-ressources et de formations à distance ;
- le partage de l'offre de formation du CNFPT.

3.2 Modalités techniques et financières

Les engagements pris par les parties seront consignés chaque année dans une annexe technique à la présente convention visée par les représentants légaux de chacune des parties. Elle fixera la programmation prévisionnelle des actions et leurs modalités de mise en œuvre.

L'INSET d'Angers est chargé de la mise en œuvre du programme d'actions. Chaque action est déclenchée par une lettre de commande envoyée directement à l'INSET d'Angers :

INSET d'Angers
Rue du nid de pie
BP62020
49016 Angers cedex 01

3.3 Modalités de mise en œuvre des missions, actions et formations

En application de l'annexe technique annuelle décrivant le programme prévisionnel chiffré d'actions mis en œuvre, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie (la direction des ressources humaines et de la fonction publique) et l'IFAP facilitent l'organisation des missions, la préparation (envoi d'information et documentation, prise en charge des experts, ...), le suivi et l'évaluation des actions et des formations.

Ils mettent à disposition en tant que de besoin, les salles et le matériel nécessaires à leur bon déroulement.

3.4 Prise en charge des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration

Pour les actions réalisées en Nouvelle-Calédonie :

Selon la nature de l'action, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ou l'IFAP prennent directement en charge pour les experts et les formateurs, les frais de déplacements intérieurs en métropole, aller-retour entre la métropole et la Nouvelle-Calédonie, d'hébergement, de restauration ainsi que les déplacements intérieurs à l'archipel (îles inclus).

Pour les actions réalisées en métropole :

Chaque collectivité de Nouvelle-Calédonie prend en charge, pour ses agents et participants, les frais des stagiaires et des personnes qui bénéficient du programme : frais de déplacement aller-retour entre la Nouvelle-Calédonie et la métropole, les déplacements intérieurs ainsi que les frais d'hébergement et de restauration.

Article 4: TARIFICATION DES PRESTATIONS, DES MISSIONS, DES ACTIONS ET DES FORMATIONS INSCRITES AUX ANNEXES TECHNIQUES ANNUELLES DE LA CONVENTION

Les prestations du CNFPT seront rémunérées en fonction du type d'action à réaliser et selon la typologie suivante :

Catégorie 1 : actions de conseil et d'expertise ;

Catégorie 2 : conception ou animation de formations,de séminaires,de groupes de travail en Nouvelle-Calédonie ou métropole et participation au jury ;
Catégorie 3: organisation d'accueil de délégation, de visites techniques en métropole (de 2 à 10 personnes maximum) ;
Catégorie 4 : assistance à la maîtrise d'ouvrage et accompagnement par rapport au suivi pédagogique (notamment le cycle supérieur de management);
Catégorie 5 : accueil de stagiaire sur l'offre catalogue de formation CNFPT, en formation d'intégration ;
Catégorie 6 :organisation des stages en immersion en collectivité ;
Catégorie 7 : préparation aux concours internes de catégorie A ;
Catégorie 8 : formation post-concours des catégories A.

Chaque action sera rémunérée, suivant son classement dans une catégorie, sur la base d'une valeur de la journée d'intervention ou de la journée de formation. Ces valeurs sont fixées comme suit :

Catégorie 1 :400€
Catégorie 2 : 300€
Catégorie 3 : 300€
Catégorie 4 : 200€
Catégorie 5 : 150€
Catégorie 6 : 150€ (avec un maximum de 750 € au total pour un stage dans une même structure d'accueil entre 5 et 20 jours)
Catégorie 7 et 8 : tarification variable en fonction du protocole technique et financier particulier.

Par ailleurs,les frais de pilotage pédagogique s'élèvent à 25% du coût des prestations.
Les frais de gestion s'élèvent à 10% du coût du programme (prestations et frais de pilotage).

Article 5: BILANS DES PROGRAMMES ET EVALUATION DE LA CONVENTION

Chaque année, un bilan est réalisé entre les partenaires.Il permet d'analyser les résultats obtenus, de définir le programme d'actions de l'année à venir et de rédiger l'annexe technique et financière.

À l'issue des 3 années de la convention, une mission de bilan-évaluation est co-organisée par les partenaires. Cette mission permet de mesurer l'impact du partenariat et de définir les orientations de la nouvelle convention. Cette mission n'est pas facturée.

Article 6 : COMMUNICATION

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement de la mise en œuvre de toute action de communication liée aux domaines d'actions conduites en commun dans le cadre de la présente convention.

De plus, elles s'engagent à définir conjointement, pour des actions le nécessitant, les modalités de diffusion des travaux en commun et à faire apparaître sur tout support de diffusion les logos de chacune d'elles, dans des formats similaires.

Article 7 : REGLEMENT

Le règlement s'effectue sous forme d'un virement au compte du titulaire identifié comme suit:

Nom et adresse :

CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
80, rue de Reuilly
CS14232
75578 PARIS CEDEX 12

Titulaire du compte :

Agence comptable du CNFPT
80 rue de Reuilly
CS14232
75578 PARIS CEDEX 12

Domiciliation du compte
Recette Générale des Finances de Paris Siège
Code banque : 10071 -Code guichet : 75000
No de compte: 00001005162 Clé RIB: 17

No SIRET: 180 014 045 01601
Code APE : 804C

Article 8 : DUREE

La présente convention de partenariat prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 9 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention de partenariat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 10: RESILIATION

La présente convention de partenariat peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de trois mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 11 :LITIGES

Tout litige né de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention de partenariat fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties. A défaut d'accord à l'issue d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiée par l'une des deux parties et précisant la difficulté en cause, chacune des parties peut saisir le tribunal administratif de Paris.

Fait à Nouméa le 07 AOUT 2013

En six (6) exemplaires

Pour le Centre national de la fonction publique territoriale

François DELUGA
Président
Maire du Teich

Pour l'Institut de Formation à l'Administration Publique

Frédéric GARCIA
Président
du Conseil
d'administration

Pour le Gouvernement de la Nouvelle Calédonie

Le secrétaire général
du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie

Philippe GERMAIN
Président

Alain MARC